

## POLITIQUE RELATIVE AUX PLAINTES

### **Dépôt d'une plainte officielle**

Tout élève qui désire porter plainte officielle doit le faire par écrit ou verbalement auprès d'un membre de la direction du centre. Le traitement de la plainte sera fait avec diligence en tenant compte des délais nécessaires à l'examen de ladite plainte.

### **Appel d'une décision**

Tout élève ou le parent de l'élève mineur peut en appeler d'une décision qu'il juge non fondée. Pour ce faire, il doit adresser une requête écrite à la direction du centre. Celle-ci y répondra dans un délai de 10 jours ouvrables.

Les requêtes en appel qui seront retenues seront entendues par un comité de trois personnes : la direction, un membre du personnel enseignant et un professionnel qui n'ont pas été impliqués dans le dossier. L'élève est présent lors de cette rencontre et peut être accompagné d'une personne de son choix. Le comité confirmera ou modifiera la décision rendue préalablement.

En cas d'insatisfaction de la décision du comité d'appel, l'élève ou le parent de l'élève mineur peut se référer à la politique des plaintes du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda en se procurant un formulaire auprès du secrétariat du centre. Le plaignant peut aussi demander l'assistance du protecteur de l'élève en s'adressant au secrétariat général du centre de services.